

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le six février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01 février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents :

Délibération n°01/2025 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 décembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|----|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 13 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le six février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01 février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents :

Délibération n°02/2025 : Approbation des tarifs locaux

Le Maire expose au conseil municipal

La confrérie, la salle du rez-de-chaussée de la mairie et la salle derrière la bibliothèque sont mis à la disposition des associations, des particuliers et des sociétés. Les coûts de fonctionnement sont à la charge de la commune y compris le ménage. Le Maire tient à faire part aux membres du conseil municipal qu'actuellement les salles sont mises à la disposition de personnes exerçant leur activité contre rémunération des participants sans aucune contrepartie pour la commune. Il est également noté qu'aucune de ces personnes, malgré le nettoyage effectué aux frais de la commune, ne laisse la salle occupée propre.

Ainsi le Maire propose d'adopter les tarifs suivants suivant les usagers des salles :

| Confrérie/ Salle du rez-de-chaussée de la Mairie/ Salle de l'ancienne école | Association communales | Association hors commune | Résident | Non résident | Activité payante |
|--|------------------------|--------------------------|----------|--------------|------------------|
| Réunion annuelle ou biennale | Gratuité | Gratuité | NC | NC | NC |
| Occupation hebdomadaire | Gratuité | 90€/an | 80€/an | NC | 50€/an |
| Evènement/Manifestation (soirée avec demi-journée précédent et demi-journée suivant) | 80€ ou 10% des entrées | 100€ | 80€ | 150€ | NC |

Le Maire rappelle que toute occupation devra faire l'objet d'une convention établie avec la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 13 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le six février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01 février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents :

Délibération n°03/2025 : Demande de financement pour la création d'un tiers lieu

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Sbarazzu, le café associatif de Rogliano, ferme ses portes au printemps 2025. Afin de conserver un lieu de vie à Rogliano, qui ne compte que la seule présence d'un hôtel, il est proposé au Conseil Municipal de créer dans une salle communale un tiers-lieu en vue de remplacer le Sbarazzu et de continuer les activités qu'il proposait.

Les modalités de fonctionnement sont encore à l'étude avec l'assistance de Corse Activ Pour l'Initiative.

La création de ce tiers-lieu a pour objet de maintenir un lieu de vie social dans les hameaux supérieurs de Rogliano et ce, toute l'année. Il a également pour but de valoriser les produits locaux et les activités culturelles de la commune.

Considérant le délai très court et pour éviter une rupture des services, la commune va porter les investissements consistant à aménager le local.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Des devis ont été établis et le montant total des travaux a été estimé à 73 716,54€ TTC.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

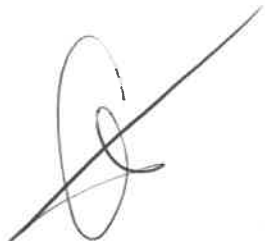
| Organismes financeurs | Taux | Montant |
|------------------------------|-------------|-------------------|
| Etat - Detr | 40% | 29 486,61€ |
| Collectivité de Corse | 40% | 29 486,61€ |
| Commune | 20% | 14 743,32€ |
| Total | 100% | 73 716,54€ |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que l'opération sera réalisée nonobstant le refus de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 13 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le six février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01 février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents :

Délibération n°04/2025 : Tarifs du Port de Macinaggio 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 05 décembre 2024,

Vu les tarifs annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les changements et augmentations des tarifs du port de Macinaggio à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir examiné les tarifs présentés en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les tarifs 2025/2026 du port de plaisance de Macinaggio figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ces tarifs,
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire ces recettes au budget du port pour l'année 2025

Commune de Rogliano

Séance du 06 février 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 13 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com



PORT DE PLAISANCE DE MACINAGGIO

portmacinaggio@ruglianu.corsica
www.portmacinaggio.com

TARIFS PORTUAIRES 2025

Prix indiqués en Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC) – TVA = 20%

La base de la tarification mentionnée aux présents tarifs est la longueur hors tout (mètres) ou la surface (m²) selon le type de contrat ou de services.

Le tarif des différents types de contrats comprend la fourniture de l'eau, de l'électricité et du Wifi, nécessaires aux besoins du bateau au cours de la période considérée.

Tarifs CONTRAT ANNUEL

| LONGUEUR hors tout (m) | | Tarif 2024 | LONGUEUR hors tout (m) | | Tarif 2024 |
|------------------------|--------|------------|------------------------|-------|------------|
| de 0 | à 4,99 | 763 € | 13 | 13,99 | 4 353 € |
| 5 | 5,49 | 847 € | 14 | 14,99 | 5 006 € |
| 5,5 | 5,99 | 927 € | 15 | 15,99 | 5 424 € |
| 6 | 6,49 | 1 016 € | 16 | 16,99 | 6 241 € |
| 6,5 | 6,99 | 1 110 € | 17 | 17,99 | 6 847 € |
| 7 | 7,49 | 1 412 € | 18 | 18,99 | 7 667 € |
| 7,5 | 7,99 | 1 546 € | 19 | 19,99 | 8 510 € |
| 8 | 8,49 | 1 662 € | 20 | 20,99 | 9 248 € |
| 8,5 | 8,99 | 1 819 € | 21 | 22,99 | 10 264 € |
| 9 | 9,49 | 1 992 € | 23 | 24,99 | 11 148 € |
| 9,5 | 9,99 | 2 182 € | 25 | 26,99 | 12 381 € |
| 10 | 10,49 | 2 344 € | 27 | 28,99 | 13 742 € |
| 10,5 | 10,99 | 2 565 € | 29 | 30,99 | 15 253 € |
| 11 | 11,49 | 2 809 € | 31 | 32,99 | 16 931 € |
| 11,5 | 11,99 | 3 076 € | >33 | ... | 18 791 € |
| 12 | 12,99 | 3 660 € | | | |

Pour les multicoques : + 50% du tarif Contrat annuel

Ces contrats ne peuvent être proratisés. La redevance portuaire correspondante est due en début d'année civile et en une seule fois.

Pêcheurs professionnels : le montant de la servitude est de 10% du montant HT du contrat annuel plaisanciers correspondant (*sans attestation délivrée par les services de l'Etat prouvant l'activité de pêche professionnelle, le tarif appliqué sera celui d'un contrat annuel plaisancier TTC*).

Tarif résident : 50% du tarif annuel plaisancier uniquement (et si disponibilités) pour les bateaux d'une longueur strictement inférieure à 7m (6,99m) et dont les propriétaires sont en résidence principale à l'année sur les communes de ROGLIANO, MERIA et TOMINO. Les nouveaux contrats « résidents » seront réservés aux propriétaires résidant sur les communes de ROGLIANO et de TOMINO uniquement, et en cas de copropriété, tous les copropriétaires doivent être résidents sur ces 2 communes.

Justificatif(s) exigé(s) : dernier avis d'imposition (*avec les chiffres masqués*) prouvant la **résidence fiscale** du propriétaire ou de tous les copropriétaires dans les communes sus-citées.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Tarifs CONTRAT ANNUEL HABITE

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fait l'objet d'un supplément tarifaire de 30% par rapport aux tarifs du contrat annuel plaisanciers. Il s'applique à partir du moment où le plaisancier réside au moins 6 mois de façon cumulée sur son bateau durant la période considérée.

Il est obligatoire que les plaisanciers concernés se signalent auprès de la capitainerie avant de s'installer. La même démarche est obligatoire s'ils décident de ne plus occuper le bateau à l'année. Si l'autorité portuaire constate qu'un bateau est régulièrement habité, le contrat habité sera appliqué automatiquement.

Pour les multicoques : + 50% du tarif Contrat annuel habité

Ces contrats ne peuvent être proratisés. La redevance portuaire correspondante est due en début d'année civile et en une seule fois.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Tarifs CONTRATS HIVERNAGE

| SURFACE du BATEAU (Longueur hors tout x largeur) | Contrat hivernage long Du 1 ^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 | Contrat hivernage court du 1 ^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 |
|---|---|--|
| | | 49,74 € le m ² |

Remarque : Pour les bateaux souhaitant rester au port à la fin du contrat d'hivernage (du 1^{er} juillet au 31 août) la facturation sera réalisée sur la base du tarif « PASSAGE ». Ces contrats ne peuvent être proratisés. La redevance portuaire correspondante est due en début de contrat et en une seule fois.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Tarifs CONTRATS HIVERNAGE HABITES

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fait l'objet d'un supplément tarifaire de 30% par rapport aux tarifs des contrats d'hivernage non habités.

Il s'applique à partir du moment où le plaisancier réside au moins 5 mois de façon cumulée (contrat long) ou 3 mois de façon cumulée (contrat court) sur son bateau durant la période considérée.

Il est obligatoire que les plaisanciers concernés se signalent auprès de la capitainerie avant de s'installer. La même démarche est obligatoire s'ils décident de ne plus occuper le bateau. Si l'autorité portuaire constate qu'un bateau en contrat d'hivernage est régulièrement habité, le tarif habité sera appliqué automatiquement.

Ces contrats ne peuvent être proratisés. La redevance portuaire correspondante est due en début de contrat et en une seule fois.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Tarifs CONTRAT MENSUEL

| | |
|--|---|
| SURFACE du BATEAU (Longueur hors tout x largeur) | du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2025 et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2025 |
| | 11,17 € le m ² |
| En juin et septembre : +10% | |

Le contrat mensuel débute le jour de l'arrivée du plaisancier pour une durée de 30 jours. Il ne peut être proratisé.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Tarifs PROFESSIONNELS

| | |
|--|--|
| Loueurs de bateaux et autres engins nautiques motorisés | 31,20 € TTC le m ² de surface disponible |
| Clubs de plongée | 31,20 € TTC le m ² de surface disponible |
| Transport de passagers, croisières, pêche en excursion... | 43,68 € TTC le m ² de surface disponible |

La surface de plan d'eau disponible (en m²) pour chaque contrat professionnel est déterminée par les autorités portuaires. **Elle est au minimum de 100 m²** (sauf pour la catégorie « clubs de plongée »).

Les documents justifiant de l'activité professionnelle sont impératifs (extrait KBis...) La remise des documents des bateaux occupant la surface disponible ainsi que les quittances d'assurance à jour est **obligatoire** auprès de la Capitainerie. Pour l'application éventuelle du tarif HT, une attestation d'exonération de TVA doit être obligatoirement fournie, sinon le tarif sera appliqué TTC.

Tarifs PASSAGE

| SURFACE du BATEAU Long. hors tout x larg. | Prix au m²/nuit | | |
|---|---|---|--|
| | BASSE SAISON du 01/01 au 31/05 du 01/10 au 31/12 | MOYENNE SAISON du 01/06 au 30/06 du 01/09 au 30/09 | HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08 |
| < 20 m ² | 0,66 € | 1,07 € | 1,35 € |
| ≥ 20 m ² et < 56 m ² | 0,71 € | 1,17 € | 1,43 € |
| ≥ 56 m ² et < 150 m ² | 0,92 € | 1,43 € | 1,83 € |
| ≥ 150 m ² | 1,02 € | 1,63 € | 2,04 € |

La présentation des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie à l'arrivée.

Une taxe de séjour d'un montant de **0,22 €/jour/personne** est prélevée pour être reversée intégralement à la Communauté des Communes du Cap-Corse.

Cas particulier des pêcheurs professionnels de passage : Pour les pêcheurs professionnels de passage dans le port (qui ne sont pas en contrat dans le port), de nationalité française, est appliqué **25%** des tarifs passages durant 10 jours maximum au cours de l'année civile. Ces 10 jours sont sécables. Au-delà, le tarif plein est appliqué.

Tarifs MANUTENTION

Pêcheurs professionnels et autres professionnels exonérés de TVA : paiement en **HT** de l'ensemble des actes de manutentions détaillés ci-dessous sur présentation obligatoire d'un justificatif officiel d'exonération (sinon prix TTC appliqué).

1) Mise à l'eau / Mise à terre / Calage

| SURFACE du BATEAU Longueur hors tout x largeur | Prix au m ² | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|
| | Mise à l'eau ou Mise à terre | Calage(*) (main d'œuvre) |
| de 0 à 300 m ² | 5,00 € | 2,00 € |

(*) On entend par calage, la pose du navire sur bers, sur billots de bois, remorque, camion, etc.....

Pour les contrats annuels (y compris habités), pour les contrats professionnels et pêcheurs en contrat dans le port :

- 1^{ère} manutention complète payante (mise à terre + mise à l'eau + calage + location matériel calage + stationnement si dépassement de la franchise)
- et si besoin une 2^{ème} manutention complète gratuite au cours de l'année civile (si dépassement de la franchise, stationnement payant)
- au-delà, toute autre manutention sera payante quel que soit le nombre de manutentions effectué dans l'année.

2) Stationnement sur l'aire de carénage

| SURFACE du BATEAU Long. hors tout x larg. | Prix au m ² /jour | |
|--|--|-----------------------------------|
| | BASSE et MOYENNE SAISON du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12 | HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08 |
| < 20 m ² | 0,65 € | 1,35 € |
| ≥ 20 m ² et < 56 m ² | | 1,43 € |
| ≥ 56 m ² et < 150 m ² | | 1,83 € |
| ≥ 150 m ² | | 2,04 € |

Franchises pour le stationnement sur l'aire de carénage dans la période du contrat :

- pour les contrats annuels et hivernage y compris habités : franchise de **15 jours**
- pour les pêcheurs professionnels (y compris les pêcheurs professionnels de nationalité française qui ne sont pas en contrat dans le port) : franchise de **25 jours**
- pour les contrats professionnels en contrat dans le port : franchise de **25 jours**

La durée de ces franchises est utilisable si besoin pour plusieurs manutentions effectuées uniquement durant la période du contrat.

3) Location du matériel de calage(*) (par jour)

| SURFACE du BATEAU Long. hors tout x larg. | Forfait par jour |
|--|------------------|
| < 20 m ² | 3,50 € |
| ≥ 20 m ² et < 56 m ² | 4,50 € |
| ≥ 56 m ² et < 150 m ² | 5,50 € |
| ≥ 150 m ² | 6,50 € |

(*) Remarques :

- On entend par matériel de calage, tout type de matériel permettant le stationnement du navire sur l'aire de carénage (tous types de bers, billots de bois).
- Ne sont autorisés sur l'aire de carénage que l'utilisation du matériel de calage appartenant au port et homologué.

4) Déplacement bateau sur charriot : FORFAIT :40 €

5) Immobilisation du pont élévateur

- ❖ bateaux < 9 m de long : **FORFAIT ½ heure : 10 €** (toute ½ heure entamée est due)
- ❖ bateaux > 9 m de long : **FORFAIT ½ heure : 20 €** (toute ½ heure entamée est due)

6) Cas particulier du stationnement sur l'aire de carénage durant 31 jours consécutifs au mois d'AOUT (1^{er} au 31 août)

Pour les bateaux en contrat annuel dans le port, s'ils acceptent de stationner sur l'aire de carénage durant le mois d'août (31 jours consécutifs), la manutention complète ne sera pas facturée (*mise à terre + mise à l'eau + calage + location matériel calage + stationnement*). Le nombre de places disponibles sur l'aire de carénage sera déterminé par les autorités portuaires.

Pour les bateaux en tarification « PASSAGE », à la condition que ce soit des voiliers de toute longueur ou des bateaux à moteurs d'une longueur ≥ 12 m, s'ils souhaitent stationner sur l'aire de carénage durant le mois d'août (31 jours consécutifs) :

- manutention facturée (*mise à terre + mise à l'eau + calage*),
- location du matériel calage offerte,
- stationnement sur l'aire de carénage au tarif préférentiel dans le tableau ci-dessous

Le nombre de places disponibles sur l'aire de carénage sera déterminé par les autorités portuaires.

| SURFACE du BATEAU Long. hors tout x larg. | Prix au m ² / jour |
|--|---------------------------------------|
| | Mois d'AOUT (31 jours consécutifs) |
| < 20 m ² | 0,94 € |
| ≥ 20 m ² et < 56 m ² | 1,00 € |
| ≥ 56 m ² et < 150 m ² | 1,28 € |
| ≥ 150 m ² | 1,43 € |

Tarifs ESCALE DE COURTE DUREE

Le service « escale de courte durée » comprend : l'assistance à l'amarrage, la fourniture de l'eau (plein d'eau) et de l'électricité.

La durée du stationnement dans le port sera déterminée par le maître de port à l'arrivée du bateau, en fonction de la fréquentation dans le port.

Le lavage du bateau est interdit (*éviter le gaspillage pour préserver la ressource en eau potable*).

| LONGUEUR du BATEAU (Hors tout en mètres) | FORFAIT |
|--|---------|
| < 7m | 8 € |
| ≥ 7 m et < 13 m | 13 € |
| ≥ 13 m et < 17 m | 16 € |
| ≥ 17 m et < 24 m | 20 € |
| ≥ 24 m | 23 € |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le six février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01 février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents :

Délibération n°05/2025 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget principal de la commune

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice suivant avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

| Chapitre | BP 2024 | 25% |
|------------------------------------|----------------------|--------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles | 707 275,00€ | 176 818,75€ |
| 21 : immobilisations corporelles | 1 037 580,00€ | 259 395,00€ |
| 23 : immobilisations en cours | 1 494 947,87€ | 373 736,96€ |
| Total | 3 239 802,87€ | 809 950,71€ |

Répartis comme suit :

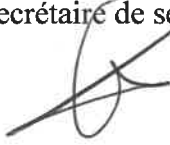
| Chapitre | Opération | Article | Investissement votés |
|--------------|---|---------|----------------------|
| 23 | Rénovation logement – installation ballon thermodynamique | 231 | 4 290,00€ |
| 23 | Dallage de Quercioli | 231 | 37 233,39€ |
| 23 | Rénovation logement - VMC | 231 | 1 738,00€ |
| Total | | | 43 261,00€ |

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



| | |
|------------------|----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 1 |
| Vote POUR | 9 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-20250206-DEL IB052025

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le six février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01 février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents :

Délibération n°06/2025 : portant demande de financement pour l'acquisition de matériel de plage pour handicapés

Le Maire informe le conseil municipal :

La commune de Rogliano souhaite acquérir du matériel pour rendre accessible les installations et activités nautiques de la plage du Padulu aux handicapés. Il s'agit d'acheter un tapis de mise à l'eau, qui reliera la base nautique au bord de mer, d'un fauteuil roulant de mise à l'eau à 3 roues à destination des personnes à mobilité réduite, d'un fauteuil de mise à l'eau, un casque accessound permettant d'accompagner les personnes non ou malvoyantes dans l'exercice d'activité aquatiques et les accessoires de ces équipements.

Cette acquisition a pour but d'encourager la pratique sportive en milieu aquatique à des personnes en situation d'handicap. La commune a la chance d'avoir une base nautique proposant des activités de voile et un maitre-nageur engagé chaque été par l'association ASJEP pour la surveillance de la plage et pour la dispense de cours de natation.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 06 février 2025

Le balisage de la plage prévoit une zone de baignade sécurisée dans laquelle les engins à moteur sont interdits.

Une entreprise spécialisée a été contacté et nous a fourni un devis d'un montant de 10 192€50 HT soit 11 568,35€ TTC.

Chaque année, la commune de Rogliano reçoit plusieurs régates, évènements sportifs organisés par le club nautique de Macinaggio. Une société spécialisée a été sollicité afin d'acquérir un soulève-personne pouvant permettre aux personnes à mobilité réduite d'embarquer ou de débarquer du bateau. Ce dispositif servira à la fois pour le port de plaisance afin d'assister toutes personnes se trouvant dans une situation qui le nécessitera mais également pour els régates sportives, ouvrant les épreuves aux candidats à mobilité réduite.

Le total de cette opération est estimé à 19 236,63€ HT soit 21 148,79€ TTC.

Le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de financement pour cette opération et le plan de financement s'articule de la façon suivante :

| Organismes financeurs | Taux | Montant HT |
|---------------------------|-------------|-------------------|
| Agence Nationale du Sport | 40% | 7 694,64€ |
| Etat – Detr | 20% | 3 847,33€ |
| Collectivité de Corse | 20% | 3 847,33€ |
| Commune de Rogliano | 20% | 3 847,33€ |
| Total | 100% | 19 236,63€ |

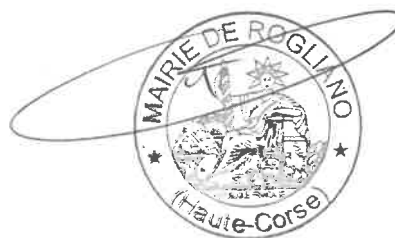
Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal :

- **ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget même si l'opération n'est pas financée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 1 |
| Vote POUR | 9 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le six février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01 février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents :

Délibération n°07/2025 : Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et des locaux communaux en vue de l'organisation de l'ALSH sur le Cap Corse par la Communauté de Communes

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Cap Corse dispose de la compétence « ALSH ».

Pour la mise en œuvre des activités prévues par l'accueil du centre de loisirs, la communauté de communes est amenée à utiliser les locaux communaux des sites d'accueil, notamment les salles de classe et cour d'écoles. Ces locaux répondent aux nécessités sanitaires et sécuritaires des enfants.

Les périodes d'utilisation de ces locaux sont prévues pour les vacances d'hiver, les vacances de printemps, les vacances d'été et les vacances de la Toussaint.

En plus des locaux adaptés aux activités du centre de loisir, la commune de Rogliano dispose de personnels formés pour l'encadrement et l'animation.

Afin de contractualiser la mise à disposition des locaux et du personnel, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention

Commune de Rogliano

Séance du 06 février 2025

Communauté de Communes pour les périodes de vacances scolaires citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'ALSH du Cap Corse ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les actes et documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 1 |
| Vote POUR | 9 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2025

Application agréée E-legalite.com